



Paris, le 12 février 2024.

Mutualité sociale agricole  
MSA Bourgogne  
14 Rue Félix Trutat  
21 046 Dijon Cedex

LRAR/ Litige cotisations apiculture

Madame la Directrice,

Nous avons été alertés par plusieurs de nos adhérents à propos de la mise en place par vos services d'un mode de calcul des cotisations sociales relatives à la catégorie des apiculteurs cotisants solidaires qui après vérification par notre service juridique s'avère être erroné.

La mise en évidence de cette non-conformité a aussi été confirmée par le médiateur.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir immédiatement mettre en œuvre les mesures correctives auprès de vos services et de faire procéder au remboursement des personnes concernées citées en annexe et aussi, le cas échéant pour les autres personnes concernées par cette erreur qui ne nous ont pas encore contacté.

Nous vous prions de donner immédiatement les ordres à votre service contentieux de mettre fin à tous les rappels et menaces en cas de non-paiement que nos adhérents reçoivent de la part de la MSA.

Et d'autre part, veuillez indiquer pour rappel à vos collaborateurs qu'ils doivent se conformer à la réglementation qui est suffisamment claire et simple à appliquer dans les cas qui nous concernent.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer Madame la Directrice nos salutations distinguées.

Frank Alétru,  
Président